

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2021

à 19 h 30

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Caroline BAUMERT, Jean-Michel CROMER, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER Valérie HIRTZ, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absent excusé : Carine GOERINGER, Dominique LEHMANN

Procuration : Carine GOERINGER à Valérie HIRTZ
 Dominique LEHMANN à Joanne ALBRECHT

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, M. Philippe SCHMITT comme secrétaire de séance.

Mme Joanne ALBRECHT, absente excusée en début de séance, n'a pas participé au vote des points n° 1 à n° 6.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DES 11 ET 21 DÉCEMBRE 2020

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

N° 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

- Vu les budgets précédents,
- Considérant que le Conseil souhaite soutenir les associations locales justifiant d'une activité en leur octroyant une subvention de fonctionnement,
- Considérant que 4 associations ont transmis leur compte rendu 2019 hors délais de fin d'exercice comptable,
- Considérant néanmoins l'activité des associations,
- Considérant la crise sanitaire et les manifestations annulées,
- Considérant la nécessité de soutenir les associations locales,
- Vu la demande de l'Association « Les Ptits Loups de Stotz », nouvelle association locale, association de parents d'élèves, qui sollicite l'obtention de la subvention communale 2021,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer une subvention de 200 euros à chaque association locale en activité, pour l'exercice 2021,

- SUBORDONNE le versement de cette subvention au dépôt en Mairie, par chaque association, d'un rapport d'activité 2020,
- PRÉCISE que l'Association ACMECS, association communale, ne percevra pas de subvention annuelle,
- DÉCIDE d'allouer la subvention 2020 aux associations ayant transmises leur compte rendu 2019 hors délais de fin d'exercice,
- DÉCIDE d'allouer la subvention 2021, de 200 euros, à l'Association « Les Ptits Loups de Stotz »,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 au compte 6574.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

SUBVENTION 2021 À L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE STOTZHEIM

- Vu le budget précédent,
 - Considérant que l'Association Foncière a bénéficié les années précédentes d'une subvention communale pour l'entretien des chemins agricoles aussi utilisés pour l'accès en forêt,
 - Considérant que cette subvention doit être instaurée par délibération du Conseil municipal,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- ALLOUE une subvention de 6 100 € à l'Association Foncière de Stotzheim pour l'année 2021,
 - DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

- Vu le budget précédent,
 - Entendu l'avis des conseillers sur la reconduction ou l'augmentation des crédits de fonctionnement des écoles et de la bibliothèque,
 - Vu la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal institue une régie de recettes auprès de la Bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim installée à la Bibliothèque municipale, sise 32 route Romaine, à compter du 1^{er} janvier 2016,
 - Considérant les crédits consommés en 2019 et les budgets précédents,
 - Considérant que la Commune prend en charge les différents achats des écoles et notamment les achats de mobilier, matériels divers et informatique,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- APPROUVE les propositions de crédits alloués au fonctionnement des écoles et de la bibliothèque qui seront inscrits au budget primitif 2021 comme suit :

• compte 6067 :	Fournitures et livres scolaires :	3 100,00 €
• compte 6574 :	Subvention Coopérative école primaire :	400,00 €
• compte 6574 :	Subvention Coopérative école maternelle :	400,00 €
• compte 6065 :	Bibliothèque :	3 100,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

- Vu la délibération du 5 novembre 2001 fixant les taux en euros et les critères applicables à compter du 1er janvier 2002 pour le subventionnement des travaux de restauration des bâtiments,
- Vu les dossiers de demande de subvention communale pour ravalement de façades présenté par Monsieur Joël MESSNER pour les travaux de peinture réalisés sur son immeuble sis au 14 Bas-Village à Stotzheim et Monsieur Eric GILG pour les travaux de crépis et peinture réalisés sur son immeuble sis 47 rue de Benfeld à Stotzheim,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes :
 - à Monsieur Joël MESSNER : 60 m² à 3 €, soit 180 €, pour les travaux de peinture,
 - à Monsieur Eric GILG : 60 m² à 5 €, soit 300 €, pour les travaux de crépis et peinture,
- PRÉCISE que ces subventions seront imputées à l'article 6574 "Subventions patrimoine bâti" prévu au Budget Primitif 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

FERMAGES COMMUNAUX : DÉDUCTION DU DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUITE À LA SÈCHERESSE

- Vu la délibération du 5 février 1998 concernant les fermages communaux,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 relative à la réduction de 3 % au titre des taxes et charges afférentes aux biens loués, suite à la réduction de 20 % de la taxe foncière sur le non bâti instaurée en 2006,
- Vu le dégrèvement de la taxe foncière des propriétés non bâties reçu par la Commune suite à la sécheresse en 2020,
- Considérant que ce dégrèvement concerne les parcelles louées en fermages,
- Vu le tableau des déductions présenté,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'appliquer la déduction du dégrèvement de la taxe foncière 2020 suite à la sécheresse aux fermages 2020 des parcelles concernées, pour la Commune et pour le CCAS,
- PRÉCISE que ces déductions interviendront sous forme de remboursement individuel par mandat administratif, imputé au compte 673,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX 2021 – ÉTAT DES PRÉVISIONS DES COUPES – PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNÉE 2021

- Vu le programme prévisionnel des travaux d'exploitation et patrimoniaux, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2021,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt avec l'agent ONF,
- Entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux et d'exploitation, l'état de prévisions des coupes et le programme d'actions établi par l'ONF pour l'exercice 2021,

- PRÉCISE que les modifications suivantes ont été apportées au programme des travaux présentés :
 - Travaux patrimoniaux :**
Les travaux de maintenance (périmètre et parcellaire) des parcelles 1a, 1i, 2i, 12i et 14i ainsi que le cloisonnement d'exploitation des parcelles 17a, 19aj, 19i et 25i, 7a et 7i seront effectués en régie communale.
Les travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers des parcelles 22i à 26i seront réalisés en régie communale.
 - Travaux d'exploitation :** pas de modification
 - Programme d'actions pour l'année 2021 :**
Le programme d'actions pour l'année 2021 est modifié dans le même sens que les travaux patrimoniaux.
 - État de prévisions des coupes :** pas de modification
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et les devis établis dans le cadre de ce programme selon les décisions prises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal décide de confier les délégations au Maire, pour la durée du mandat,
 - Considérant la crise sanitaire,
 - Considérant que certaines délégations devraient être consenties au Maire afin de pouvoir gérer des urgences compte tenu du contexte actuel,
 - Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) qui permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation supplémentaire suivante :
 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou des locaux mis à disposition de l'intercommunalité.
 - de reprendre – en cas d'empêchement du Maire - les présentes délégations,
 - d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatives à la présente délibération dans l'intérêt de la Commune.
 - DÉCIDE de revoir ce point au prochain conseil pour décider des délégations éventuelles supplémentaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

CONVENTION DE LOCATION DE SALLE DES FÊTES

- Entendu M. Norbert RIESTER, 1^{er} Adjoint, qui fait le compte rendu de la réunion des Commissions Réunies qui s'est tenue le 22 février dernier.

Suite à la mise en place du nouveau protocole en vigueur pour les périscolaires, les locaux mis à disposition à Stotzheim n'étaient plus adaptés. Une solution provisoire a été trouvée, la dernière semaine avant les vacances en mettant totalement à disposition au périscolaire la salle de motricité des écoles pour stocker du mobilier et divers matériels afin de libérer l'espace restauration au 32 route Romaine et salle sous préau.

Cependant, cette situation était provisoire le temps de trouver d'autres locaux à mettre à disposition, la salle de motricité devant également être utilisée par les écoles pour leurs activités.

La mairie ne pouvait être mise à disposition compte tenu des problèmes de chauffage.

M. RIESTER a donc rencontré le Président de l'ACASL afin de solliciter la mise à disposition de la salle des fêtes, celle-ci, vu le contexte sanitaire, ne pouvant accueillir de manifestations.

Située non loin des écoles et étant équipée du matériel nécessaire dans la cuisine, ainsi que d'une cour clôturée, la salle des fêtes convenait pour le service périscolaire.

Il a donc été convenu que la Commune louerait la salle des fêtes pour le service périscolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les frais de fonctionnement (électricité, eau, poubelles, fournitures) seront refacturés à la Communauté des Communes du Pays de Barr, conformément à la convention de mise à disposition de locaux par la mairie mais les frais de location seront à la charge de la Commune.

Une convention ou un bail de location entre la Commune et l'ACASL fixant les dispositions sera établie pour cette location.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver la location de la salle des fêtes pour la mettre à disposition du service périscolaire,
- DIT que cette dépense sera prévue au Budget Primitif 2021,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ou le bail de location à intervenir ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE BARR POUR LA CANTINE / Garderie

- Vu les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles en cas de transfert de compétence, respectivement celle de l'accueil périscolaire,
- Considérant que les locaux de la salle multi-associative, sise 32 route Romaine, la cour extérieure et les blocs sanitaires extérieurs, ainsi que l'ancienne salle de jeux sous préau situés dans l'enceinte scolaire et la salle de motricité des écoles, hébergent l'accueil de la cantine / garderie gérée par le service Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- Vu le projet de convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Barr précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des lieux,
- Entendu la proposition de M. le Maire du pourcentage des frais relatifs à cette mise à disposition, et notamment du remboursement de frais des consommables compte tenu de la situation sanitaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Barr, définissant les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle multi-associative, sise 32 route Romaine, la cour extérieure et les blocs sanitaires extérieurs, ainsi que l'ancienne salle de jeux sous préau et la salle de motricité des écoles, situés dans l'enceinte scolaire, affectés à l'accueil de la cantine / garderie gérée par le service Enfance & Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Barr,
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

- Vu le compte rendu de la Commission Finances réunie le 23 février 2021,

- Entendu la lecture du compte administratif 2020 du Budget Principal de la Commune dont les éléments ont été communiqués aux Conseillers municipaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 de la Commune arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	655 201,18 €	830 659,52 €
INVESTISSEMENT	343 416,65 €	220 929,44 €
Excédent investissement 2019 reporté (001)		176 309,05 €

Section de fonctionnement :

Dépenses	655 201,18 €
Recettes	830 659,52 €
Résultat comptable de l'exercice	175 458,34 €

Section d'investissement :

Dépenses	343 416,65 €
Recettes	397 238,49 €
Résultat de financement	53 821,84 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14 voix pour

Le Maire a quitté la salle et n'a pas participé au vote

N° 11

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

- Entendu le Compte de Gestion pour l'exercice 2020 tenu par le Percepteur de la Commune pour l'exercice 2020,
- Considérant qu'il présente des soldes identiques au Compte Administratif 2020 de la Commune,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le Compte de Gestion établi par le Receveur municipal pour l'exercice 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 12

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

12.1 Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner transmises à la Communauté des Communes Barr-Bernstein :

- DIA reçue par Me ALBRECHT, notaire à JEBSHEIM dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 51 parcelle 555/32 de 7,03 ares, sis 11 rue des Tilleuls, appartenant à Mme SCHWENDIMANN Augusta.
- DIA reçue par Me WEHRLÉ, notaire à BENFELD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelles 578/32 de 6,31 ares, sis 8 rue des Tilleuls, appartenant M. et Mme DUPRE.
- DIA reçue par Me DREYFUSS, notaire à STRASBOURG, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 51 parcelles 552/32 de 8,63 ares, sis 5 rue des Tilleuls, appartenant aux conjoints SCHULTZ/ROHMER.

12.2. Comptes rendus des Commissions Communales

Commission Forêt : les membres se sont réunis le 2 février 2021 concernant la vente de bois de chauffage, les plantations et le programme des travaux 2021 et le 18 février 2021 pour l'ouverture des enveloppes et l'attribution de lots de bois de chauffage mis en vente.

Concernant les travaux à prévoir en 2021, M. le Maire informe que l'entreprise BURRUS sera consultée pour les travaux de régénération par plantation, mise en place des plants dans les parcelles 26i et 27a, les travaux préalables à la régénération, broyage en plein de la végétation dans les parcelles 26i et 27a, les travaux d'intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état dans la parcelle 22i et les travaux de détournement avec élagage dans la parcelle 22i. L'agent ONF se chargera de faire une consultation entreprise.

M. Didier METZ, membre du Conseil, fait le compte rendu de la vente de bois de chauffage :

Compte tenu de la situation sanitaire, l'adjudication n'a pu avoir lieu comme les années précédentes. Deux catalogues de bois de chauffage ont été édités et mis en ligne sur le site Internet de la Commune et également transmis aux différents acheteurs des années précédentes.

Pour le 1^{er} catalogue, comportant 31 lots de bois à façonner, le prix de vente a été fixé à 15 euros le stère. 15 lots ont été vendus, pour une moyenne de 21,05 € le stère. 16 lots ont été invendus.

Pour le 2nd catalogue, comportant 12 lots de bois façonnés, le prix de vente a été fixé à 40 € le m³. Tous les lots ont été vendus, pour une moyenne de 43,31 € le m³.

Les lots invendus seront remis en vente.

Commission Réunies : les membres se sont réunis le 22 février 2021 concernant les locaux du périscolaire compte tenu du nouveau protocole sanitaire.

Commission Finances : les membres se sont réunis le 23 février 2021 concernant le Compte Administratif 2020 et la préparation du Budget Primitif 2021 – en investissement.

Commission Communication : les membres se sont réunis les 13 janvier et 25 janvier 2021 pour la préparation du bulletin municipal 2020 annuel. Mme Anne DIETRICH, 2^{ème} Adjointe, informe les membres que le bulletin annuel sera effectué une fois par an car le coût de l'impression (sans la mise en page) est de 400 euros. Cette dépense sera effectuée une fois par an pour pouvoir publier les photos et événements de l'année. Le reste de l'année, le bulletin municipal, imprimé en mairie, sera diffusé comme auparavant.

12.3. Départ à la retraite d'un agent communal

M. le Maire fait part au Conseil que M. BURG, agent communal, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2021. L'offre de recrutement pour le remplacer a été publiée sur le site Emploi Territorial, limite de candidatures le 31/03/2021. Les membres demandent si beaucoup de candidatures ont été reçues à ce jour. Les membres sollicitent la diffusion de l'annonce sur d'autres sites : Facebook, le bulletin municipal, le site Internet, pour la diffusion interne mais également les DNA, lycée agricole et le bon coin.

Cependant, certaines annonces sont payantes. Il est donc décidé de ne recourir qu'aux diffusions gratuites pour éviter des frais supplémentaires.

Il est également rappelé que la diffusion sur divers sites autres que ceux prévus par la Fonction Publique peut engendrer des profils divers et peut-être non adaptés au poste à pourvoir.

Mme MASTRONARDI, membre du Conseil, demande des précisions des compétences requises pour le poste.

Les agents communaux sont polyvalents et par conséquent doivent savoir effectuer divers travaux. La fiche de poste de l'agent sera transmise pour information aux conseillers.

Les conseillers devront décider du profil à retenir car certains travaux nécessitent des habilitations, des CACES et autres formations, dont certaines sont payantes pour la Commune.

M. Norbert RIESTER, 1^{er} Adjoint, fait part que les candidatures seront présentées à l'ensemble du Conseil pour que le choix du candidat à retenir pour le poste soit voté par le Conseil.

12.4. Achat de la propriété sise 35 Haut-Village

M. le Maire informe qu'aucun recours n'a été prononcé suite au droit de préemption de la propriété sise 35 Haut-Village à Stotzheim. La signature de l'acte de vente est prévue le 9 mars prochain.

Cependant, deux points ont été soulevés du projet d'acte de vente transmis :

- Le véhicule épave ne peut être repris sans gestion officielle de la cession de voiture, aucune carte grise n'étant fournie,
- L'assurance du vendeur devra être résiliée quand la Commune souscrira l'assurance pour ce bien.

Les membres du Conseil charge le Maire de prendre contact avec le notaire pour la problématique de la voiture.

12.5. Demande des écoles

Mme Anne DIETRICH, 2^{ème} Adjointe, fait part aux membres du Conseil de la demande reçue de la Directrice des écoles concernant l'achat d'un ordinateur pour le bureau de Direction mais également le renouvellement du parc informatique des écoles. Une subvention peut être perçue par la Commune dans le cadre du Plan de Relance mis en place par l'État. Une réunion est prévue avec Mme DIETRICH et la Directrice des écoles à ce sujet le 1^{er} mars prochain.

12.6. Demandes de subvention

La Commune a réceptionné les demandes de subvention suivantes :

- Barr Entr'Aide
- l'Association Prévention Routière

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes. Le Conseil autorise le Maire et lui donne délégation pour répondre directement aux associations non locales sollicitant une subvention. Les demandes de subvention des associations extérieures ne seront plus présentées en séance de Conseil municipal.

12.7. Projet Skate-park

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de M. ANN Leny, domicilié 16 Quartier Central qui sollicite la mise en place dans la Commune d'un Skate-park et expose différents arguments pour la mise en place d'une telle structure dans la Commune.

Après discussions à ce sujet, les membres décident de réfléchir à un projet à intégrer dans l'étude en cours pour l'aire de jeux.

Une réponse lui sera apportée dans ce sens.

12.8. Bornes électriques

M. le Maire présente aux membres la proposition présentée lors du COPIL Développement Durable et Environnement, pour l'acquisition de bornes électriques. Les membres du Conseil décident de ne pas donner suite, n'y voyant pas d'intérêt pour la Commune.

12.9. Oschterputz

M. le Maire informe les membres du Conseil que la traditionnelle opération Oschterputz est annulée en 2021 compte tenu du contexte sanitaire. Cependant, le SMICTOM informe les Communes de la possibilité de reprise de pneus, retrouvés sur le ban communal en déchets sauvages, selon une grille tarifaire présentée aux membres. La Commune peut cependant déposer en déchèterie jusqu'à 25 pneus sans aucun frais.

M. Norbert RIESTER, 1^{er} Adjoint, informe les membres que l'entreprise BEST DRIVE à BENFELD, reprend également les pneus.

- M. le Maire présente aux membres la lettre de remerciement de l'Étoile Sportive de Stotzheim pour l'achat des robots tondeuses.
- M. le Maire fait part de l'invitation reçue pour l'Assemblée Générale du Syndicat des 26 communes forestières. M. Joseph EHRHART, membre du Conseil, y assistera.
- M. Norbert RIESTER, 1^{er} Adjoint, fait part aux membres du Conseil de l'état des volets du logement au rdc sis 8 Quartier Central. Un devis a été sollicité. M. RIESTER propose d'effectuer le changement de volets avant les travaux de ravalement. Le devis sera soumis lors du prochain conseil. M. RIESTER fait part également des soucis remontés par le locataire : le locataire a sollicité des vitres occultantes côté cour. Le locataire a également fait part d'un problème d'antenne. Les membres du Conseil ne sont pas favorables à la mise en place de vitres occultantes et font part de l'existence de films à poser que le locataire peut se fournir s'il le souhaite. Pour l'antenne, un réglage devra être fait.
- Mme Anne DIETRICH, 2^{ème} Adjointe, présente aux membres la proposition reçue de Natur Miel Association qui propose la distribution de graines gratuites pour favoriser la biodiversité. Cette distribution de graines gratuites est ouverte à tous. Il est proposé de mettre l'information sur la page Facebook, le site Internet, le bulletin municipal et la publication hebdomadaire ainsi que de transmettre l'information aux écoles.
- M. le Maire informe les membres du problème de chauffage à la mairie. Une analyse a été réalisée par l'entreprise HIRTZEL ARBOGAST, qui a effectué les travaux lors de la réhabilitation, en présence de Mme PIKARD du bureau d'étude du maître d'œuvre, M. POULET, architecte. Suite à cette analyse, il a été constaté que l'échangeur datant de 2006 devait être changé. L'entreprise HIRTZEL ARBOGAST a donc été missionnée pour ces travaux pour un montant de 2126 € HT. M. le Maire a également sollicité un devis auprès de CGED dans le cas où le remplacement de l'échangeur ne suffirait pas. M. le Maire présente les deux devis établis ; le 1^{er} devis pour un chauffage avec climatisation réversible d'un montant de 7614,68 € HT et le 2^{ème} devis pour un complément chauffage d'un montant de 1168,60 € HT. Mme PIKARD fera également un retour sur le problème de chauffage à la Commune.
- M. le Maire informe les membres que suite au congé maternité de la directrice de l'école élémentaire, la directrice de l'école maternelle a repris la direction de l'école élémentaire. M. le Maire informe également les membres que le cloisonnement pour le bureau de direction prévu à l'étage des écoles sera effectué pendant les vacances scolaires.
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe que des branches sont tombées sur la piste cyclable. M. le Maire se charge d'en informer le Collectivité Européenne d'Alsace à ce sujet.
- M. le Maire informe les membres de la réflexion de la Communauté des Communes du Pays de Barr pour un périscolaire pour les Communes de St Pierre et Stotzheim. La Commune qui sera retenue pour la construction du périscolaire devra contribuer au financement de la construction à hauteur de 35 % HT après déduction des subventions mais la Communauté des Communes achètera le terrain à la Commune.

Mme Anne DIETRICH, 2^{ème} Adjointe, présente aux membres le courriel de M. BAYER du CAUE du Bas-Rhin faisant part de la difficulté à mettre en place un périscolaire à la ferme Goepf. Les membres du Conseil ne partagent pas le constat de M. BAYER à ce sujet.

Les membres du Conseil demandent l'organisation d'une réunion concernant la construction d'un périscolaire, avec M. HAULLER, Président de la Communauté des Communes du Pays de Barr et Mme DELAPLACE Cheffe de Service Enfance Jeunesse afin que le projet prévu par la Communauté des Communes soit prévu sur la Commune de Stotzheim.

Le Conseil charge le Maire de fixer une réunion très rapidement à ce sujet.

La séance est levée à 21 h 45

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 15 mars 2021
Extrait certifié conforme,
Le Maire***